

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2008 à 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Absents : 6

L'an deux mille huit, le 8 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2008

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, G. CUTAYAR, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, R. PALLIERE, L. PERTUISOT, G. PICARD, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, M.N. VIAL, J.L. REVOL, L. VERNE.

Absents : M. FINÉ qui donne pouvoir à J. GAMELIN, M. GLATIGNY qui donne pouvoir à L. FERRADOU, M.C. PARADE qui donne pouvoir à B. JAY, F. PIETRI qui donne pouvoir à C. MILESI, J.C. NINET qui donne pouvoir à G. PICARD, I. SAPART qui donne pouvoir à C. ANGLADE.

Secrétaire de séance : Bernard JAY

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Elle informe que dernièrement des événements graves se sont produits :

- Madame PIETRI, conseillère municipale, a été victime d'un accident de la route qui l'oblige à être immobilisée pendant plusieurs semaines.
- Marie-Claude MARIANI, employée à l'Agora, a perdu son mari,
- Pascal MONTAL, agent des services techniques, employé aux espaces verts, est décédé. Les funérailles ont eu lieu samedi dernier. Madame le Maire demande que soit faite une minute de silence à son attention.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Elle informe l'assemblée que des délibérations supplémentaires seront présentées lors du Conseil.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2008 :

- Madame VIAL, concernant l'étude sur l'aménagement de Baratière, fait lecture du mèl d'excuses qu'elle a reçu, envoyé par Madame PARADE. Une erreur de zonage sur une partie de Baratière avait été remarquée sur le plan joint au projet de délibération.
Suite à ce mèl un courrier a été adressé à Madame le Maire l'alertant sur les incidences de telles erreurs sur des dossiers importants. Il a été demandé de faire revoter cette délibération après modification.
- Madame le Maire tient à rassurer les élus en informant que c'est le document corrigé qui est parti en Préfecture, pour enregistrement.
- Madame PICARD rajoute que, lors de la présentation de ce projet de délibération, en commission urbanisme, c'est le plan erroné qui avait déjà été présenté.
- Monsieur PALLIERE alerte Madame PARADE et lui demande d'être plus rigoureuse dans les dossiers qu'elle présente

Un plan corrigé sera adressé aux élus.

- Madame PICARD, concernant ISIPARC, insiste sur le fait que Monsieur NINET n'est pas contre le projet mais contre la gestion passée.
- Madame VIAL, concernant l'intercommunalité, demande quand seront distribués les documents d'information promis par Madame le Maire.
- Madame le Maire fera passer les derniers documents en sa possession d'ici la fin de la semaine.
Elle informe les élus que le 18 septembre prochain à 20h00, François BROTTES interviendra à l'Agora sur le problème de l'intercommunalité.

Ces quelques remarques apportées, le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE :

2008-132 : Code général des Collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au Maire - Compte rendu des décisions :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Il est procédé au compte rendu, succinct, des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Juillet 2008 :

Le 1^{er} juillet 2008 :

VL-67 : Achat nettoyeur haute pression - Hexagone - 847,96 € TTC

Le 2 juillet 2008 :

VL-68 : Achat de fournitures - Gerard et Peysson - 147,10 € TTC

Le 3 juillet 2008 :

DS-02 : Non exercice du DPU sur parcelles

VL-69 : Réparation véhicule technique - Dauphiné PL - 900,37 € TTC

VL-70 : Remplacement alarme Clos-Marchand - SES - 503,95 € TTC

Le 4 juillet 2008 :

FB-14 : Prestation de services service jeunesse - Valg'eau vive

VL-71 : Achats de fournitures - ZES - Chabanol - 230,20 € TTC

VL-72 : Achat de fleurs - Gonthier - 1.763,96 € TTC

Le 7 juillet 2008 :

VL-73 : Travaux de plomberie aux Vignes - Ets Bœuf Virard - 890,42 € TTC

VL-74 : Maintenance parc auto - Davi - Metifiot - Aggrima - 162 €

VL-75 : Remplacement bâche bac à sable Vignes - SAB - 165,05 €

Le 8 juillet 2008 :

VL-76 : Achat de peintures - Sibellas - 447,61 € TTC

Le 10 juillet 2008 :

YB-34 : Réalisation du programme + publicité Agora - 6.222 € HT

YB-35 : Cession de droits sur spectacles Agora - 21.692,80 € TTC

YB-36 : Cession de droits sur spectacles Agora

DS-03 : Non exercice du DPU sur parcelles

VL-79 : Achat d'un store - Agora - Entrepôt du bricolage - 44 €

VL-80 : Achat de parquet - Entrepôt du bricolage - 194,50 € TTC

Le 11 juillet 2008 :

WF-01 : Achat de supports de livres - Asler - 170,73 € TTC

VL-81 : Aménagement talus Clos-Marchand - Laquet - 29.836,61 €

VL-82 : Achat d'un panneau signalétique -Farcor - 416,30 € TTC

VL-83 : Achat de fournitures - Gerard & Peysson - 165,50 € TTC

Le 15 juillet 2008 :

JM-04 : Affichage annonces DPU - D.L. - Affiches - 331,32 € TTC

VL-84 : Achat de grilles de protection - Gantois - 1.396,69 €

VL-85 : Remplacement moteur machine à bois - Tima - 287,40 €

Le 16 juillet 2008 :

YB-37 : Location de salles Agora - 6.361.52 TTC

VL-87 : Achat de miroirs - TMS - 581,26 €

Le 17 juillet 2008 :

WF-02 : Attribution lots marché fournitures multimédia

VL-86 : Dépôt de déchets verts - Vitalvert - 1.261,33 €

Le 18 juillet 2008 :

YB-38 : Location des salles Agora - 4.114.24 € TTC

YB-39 : Cession de droit spectacle Agora

Le 21 juillet 2008 :

WF-03 : Achat de vaisselle - Ecotel Mestrallet - 977,16 € TTC

MRS-08 : Réactualisation tarifs services petite enfance

Le 24 juillet 2008 :

SV-05 : Parution coordonnées mairie pages jaunes - 98,07 € TTC

WL-04 : Désignation Me FESSLER dans affaires CLAUZON

DS-04 : Non exercice du DPU sur parcelles

Le 25 juillet 2008 :

YB-40 : Cession de droits spectacle Agora

YB-41 : Location de salles Agora - 4.896,40 € TTC

DS-05 : Affichage annonces périmètre études - DL - 242,55 € TTC

Le 28 juillet 2008 :

FG-08 : Abonnement "Gazette des communes" - 318 € TTC

Le 29 juillet 2008 :

YB-44 : Cession de droits spectacle Agora

YB-45 : Cession de droits spectacle Agora - 11.957,75 € TTC

YB-46 : Insertion La Vallée - 182,94 € HT

DS-06 : Application DPU - parcelle AO158 - 430.000 €

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de ces décisions.

2008-133 : Adhésion à l'Association des Maires de l'Isère (A.M.I.) :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Présentation des missions de l'Association des Maires de l'Isère :

- Elle a un rôle de porte-parole des maires vis-à-vis des pouvoirs publics : Préfecture et Conseil Général, etc. Elle représente les maires en siégeant dans de nombreuses commissions mises en place au niveau départemental, régional, national ou académique.

- Elle informe les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales.

- Elle joue un rôle de conseil vis-à-vis des communes et des communautés.

Il convient que le Conseil Municipal autorise, d'une part l'adhésion à l'Association des Maires de l'Isère, pour un montant de 1.122,30 € et, d'autre part, l'adhésion à la revue bimestrielle, pour un montant de 61,50 €, au titre de l'année 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'Association des Maires de l'Isère,
- **Autorise** le versement, pour l'année 2008, de la somme totale de 1.183,80 € correspondant à la cotisation 2008 et à l'abonnement à la revue de l'AMI.

2008-134 : Approbation du rapport d'activités de la S.E.M. Territoires 38 pour l'exercice 2008 :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

L'article L.1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales demande aux "organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales de se prononcer, une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration" de la société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2007 du Conseil d'Administration de la S.E.M. qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2008.

Présentation faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Monsieur PALLIERE remarque que, malgré la baisse du chiffre d'affaires, on augmente le personnel. Il souhaiterait que cette remarque soit transmise à Territoires 38.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Prend acte** du rapport d'activité de Territoires 38, pour l'exercice 2007.

Arrivée de Madame SAPART à 19h00.

2008-135 : Délégation de service public aux Pompes Funèbres Intercommunales :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Par délibération n°2008-076 du 26 mai 2008 la commune s'est prononcée en faveur du principe de délégation du service extérieur des pompes funèbres.

Aujourd'hui, après appel à délégataires, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec les Pompes Funèbres Intercommunales (P.F.I.), seules candidates.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans.

Madame le Maire faisant partie du Conseil d'Administration des P.F.I. ne prend pas part au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée de délégation du service extérieur des pompes funèbres établie par les P.F.I. domiciliée à La Tronche (38706).

2008-136 : Congrès Association des Maires de France 2008 - Désignation d'une délégation :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

L'Association des Maires de France organise chaque année son congrès à Paris. Celui-ci se tiendra du 25 au 27 novembre 2008. Autours de celui-ci sont tenus des ateliers de formation et de débat abordant les thèmes de préoccupation de la vie des élus, ainsi qu'un salon d'exposants.

Cette réunion annuelle représente un intérêt certain pour la commune. Aussi, je vous propose qu'une délégation de 5 élus fasse le voyage à Paris.

Il est entendu que leurs frais de transport et de séjour qu'ils engageront à l'occasion de ce déplacement leur soient remboursés par la commune sur présentation de pièces justificatives.

Madame PICARD et Monsieur PALLIERE remarquent que 5 personnes est un chiffre important.

Madame PICARD rajoute que lors du dernier mandat, 11 personnes avaient constitué la délégation et aucun compte-rendu n'avait été fait aux autres élus.

Madame le Maire répond que l'intérêt de ce congrès a déjà été exprimé. En effet, tous les points importants pour la vie de la commune sont abordés. Les conférences sont présentées par des secrétaires d'état.

Monsieur PALLIERE ne remet pas en cause l'intérêt du voyage mais le nombre de participants proposés.

Madame le Maire rajoute que chaque participant s'intéresse plus particulièrement aux points dont il est en charge.

Madame TONAIND demande s'il est possible d'envoyer un élu de l'opposition.

Madame le Maire répond qu'elle n'a arrêté aucune liste de participants et invite les personnes intéressées à se faire connaître.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18 et suivants, et R2123-22-1 et suivants,

Considérant l'intérêt d'envoyer une délégation lors du prochain congrès des maires qui se tiendra à Paris du 25 au 27 novembre 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'envoyer une délégation de 5 élus au prochain congrès des maires qui se tiendra à Paris,
- **Désigne** Lucile FERRADOU, Bernard JAY, Cécile ANGLADE, Cécile THIBAUT-REYMOND et Joëlle MARINO-TONAIND pour y représenter la commune,
- **Autorise** le remboursement des frais d'hébergement et de transport engagés par les élus de cette délégation lors de ce déplacement seront pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.
 - o Pour les frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner), le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur est retenu. Actuellement, cette indemnité s'élève à 60 € par nuitée. Toutefois ce remboursement ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé et sera effectué sur production du justificatif de paiement.
 - o Les frais de transport seront réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs sans pouvoir dépasser toutefois le prix d'un billet SNCF de 2nde classe.

2008-137 : Composition du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) - Nombre de membres titulaires et suppléants :

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, maire adjoint délégué en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, institue l'obligation de créer un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) dans les communes employant au moins 50 agents.

Vu la délibération n°2008-115 du conseil municipal du 24 juillet 2008 relatif à la création du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

Considérant qu'en fonction des effectifs de la commune (76), le C.T.P. comprend en nombre égal, des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Le nombre de représentants par collège se situe entre 3 et 5 titulaires et autant de suppléants.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que le nombre des membres de ce Comité Technique Paritaire (C.T.P.) soit fixé à 3 (3 titulaires et 3 suppléants) par collège.

Monsieur GAMELIN informe qu'une note d'information sur le CTP a été distribuée aux personnels. Le 12 septembre prochain aura lieu une réunion d'information de la CGT, le 16 une réunion d'information de FO et, le dépôt des listes de candidatures aura lieu le 25 septembre.

C'est le Conseil de gestion qui a conseillé de désigner 3 personnes par collège car c'est une création. Par la suite, ce nombre pourra être augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Fixe** le nombre des membres à 3 représentants (3 titulaires et 3 suppléants pour chaque collège).
- **Autorise** Madame le Maire à désigner par arrêté les représentants de la collectivité.

2008-138 : Personnel - Création de Poste :

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, adjoint au Maire en charge des ressources humaines, de la vie quotidienne et des relations avec les bailleurs sociaux

Afin de favoriser le parcours professionnel d'un(e) étudiant(e) du Lycée Horticole de Saint-Ismier, il est proposé de recruter un apprenti dans le cadre de la formation de Brevet Professionnel « Travaux Paysager » au sein du service Espaces Verts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** la création d'un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2008, pour une durée de deux ans.

2008-139 : Convention d'accès au site « localtis.info » :

Entendu le rapport de Madame Isabelle CHARPIN, conseillère municipale.

La caisse des dépôts et consignation permet aux élus et personnels de chaque collectivité territoriale un accès gratuit à une information dédiée via son site « localtis.info ».

Néanmoins, l'accès à ce site est soumis à la signature préalable d'une convention que je vous propose d'accepter.

Madame CHARPIN précise que ce site propose une ressource riche et complète pour les collectivités locales : dernières lois, actualité, etc.

Madame PICARD demande si chaque élu aura un code d'accès personnalisé.

Madame CHARPIN répond, qu'au pire des cas, un code d'accès sera attribué à la commune et sera communiqué aux élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'accès au site localtis.info avec la caisse des dépôts et consignation.

2. FINANCES :

2008-140 : Décision modificative n°1 au budget principal :

Entendu le rapport de Madame Christiane SCHEMEIL, conseillère municipale déléguée en charge du développement durable.

Les principaux crédits nouveaux apportés par cette décision modificative n°1 du budget primitif 2008 sont consacrés, en dépenses d'investissement, à un complément de financement pour un montant de 48.900 € pour des travaux de remise en état du restaurant scolaire de Clos Marchand, incendié en avril dernier.

Contrairement à ce qui était prévu initialement, l'assureur Groupama n'a pas souhaité payé directement les entreprises en charge des travaux et a procédé au virement d'une somme de 65.569,54 €. Une recette exceptionnelle de 14 000€ ayant déjà été inscrite au budget supplémentaire voté en juin dernier, une recette complémentaire de 51.500 € est apportée.

Des crédits complémentaires sont également attribués :

- Aux travaux de voirie des chemins de Chartreuse et de Moucherotte, suite à un avenant sur la maîtrise d'œuvre (opération 56), pour un montant de 600€ et
- A l'acquisition de mobilier complémentaire pour les services urbanisme et foncier dans le cadre de son emménagement dans de nouveaux locaux au 1^{er} étage de la mairie (opération 29), pour 2000€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 qui s'équilibre de la manière suivante :

Article/Chap.	Désignation	F/I	S	Op.	Service	Fonction	Proposé	Voté
023/023	Virement section investissement	F	D	-		0	51 500	51500
2184/21	Mobilier	I	D	29		0	2 000	2000
2313/23	Immos en cours-constructions	I	D	73		2	48 900	48 900
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	I	D	56		8	600	600
Total dépenses							103 000	103 000
7788/77	Produits exceptionnels divers	F	R	-		0	51 500	51500
021/021	Virement de la section de fonctionnement	I	R	-		0	51 500	51500
Total recettes							103 000	103 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal.

3. ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION - SPORTS :

2008-141 : Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) :

Entendu le rapport de Cécile ANGLADE, maire adjoint en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs, et du sport.

La mise en place d'un conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- De faire vivre à des jeunes une expérience citoyenne, active et concrète, leur permettant de participer à un temps fort de la démocratie et d'apprendre à connaître le fonctionnement communal et les partenaires institutionnels,
- De faire découvrir et développer une vraie connaissance de la vie locale, en favorisant les échanges avec le réseau associatif de la commune,
- D'accompagner l'action des jeunes au plan local en attribuant les moyens nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt communal,
- De faire remonter la parole des jeunes ismériens au conseil municipal et permettre au projet jeunesse de la commune de gagner en pertinence,
- De favoriser la participation active des jeunes en les consultant sur les différents projets qui les concernent au plan communal.

Ce conseil municipal des jeunes fonctionnera de la façon suivante :

- Le CMJ sera constitué de jeunes, élus parmi les élèves habitant Saint Ismier des classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège du Grésivaudan ou autres collèges.
- Le mandat des élus jeunes sera de 2 ans.
- Le nombre d'élus correspondra au plus au nombre total de classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège du Grésivaudan.
- Il pourra s'organiser en commissions, par exemple : environnement-développement durable, cadre de vie-sécurité, sports-culture-loisirs, citoyenneté-solidarité, communication. D'autres commissions pourront être créées selon les vœux des membres du CMJ.
- Ces commissions se réuniront régulièrement et autant que nécessaire.
- Des réunions plénières et publiques seront organisées pendant la durée du mandat.
- Le CMJ sera doté d'une ligne budgétaire propre.
- Les dépôts de candidature seront accompagnés pour chaque candidat d'une autorisation parentale et d'un droit à l'image.
- D'anciens élus du conseil municipal enfants, qui ne sont plus en âge de se présenter et qui souhaitent continuer à apporter leur contribution, pourront se porter volontaires et participer au travail des commissions du CMJ.

Madame ANGLADE rajoute que tous les jeunes de Saint-Ismier peuvent se porter candidats. Le souhait est de procéder aux élections mi-octobre et de proposer 2 jours d'intégration pendant les vacances de la Toussaint.

Pour cibler tous les jeunes le meilleur moyen de communication de ces informations sera le "courrier de Saint-Ismier".

Vu l'avis favorable du Comité Jeunes du 21 avril 2008,

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse Enfance et Sports du 28 août 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la constitution d'un conseil municipal des jeunes dans la commune de Saint Ismier,
- **Fixe** les règles applicables telles que présentées ci-dessus.

2008-142 : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble :

Entendu le rapport de Cécile ANGLADE, maire adjoint en charge des affaires périscolaires et extra scolaires, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation à la citoyenneté, des loisirs et du sport.

La commune a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble des conventions qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) « Accueil 0-4 ans », concernant les établissements d'accueil du jeune enfant « Crèche Trottinette » et « Multi accueil Chapi Chapo », ainsi que de la prestation de service accueil de loisirs (PSAL) concernant les établissements d'accueil de loisirs « Clos Marchand », « Poulatière » et « Vignes ».

Ces conventions ont pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les conventions présentées ont pour but de repréciser sur quelques points les conventions déjà existantes, signées le 27 novembre 2007, notamment :

- Repréciser la nature des documents contractuels
- Détailler les engagements du gestionnaire
- Signaler les pièces justificatives nécessaires chaque année au paiement de la prestation de service

Madame ANGLADE rajoute que la CAF a demandé que soient effectuées des enquêtes de satisfaction auprès des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour les établissements les établissements d'accueil du jeune enfant « Crèche Trottinette » et « Multi accueil Chapi Chapo », et les établissements d'accueil de loisirs « Clos Marchand », « Poulatière » et « Vignes ».

2008-143 : Avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

La commune de Crolles nous soumet une proposition d'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles.

Cet avenant a pour objet de fixer les montants de participation des communes aux frais de fonctionnement de la CLIS pour les enfants non crollois accueillis durant l'année scolaire 2007-2008.

Le coût de scolarité pour l'année scolaire s'élève à 995 € par enfant.

Madame MILESI précise que l'école de Crolles concernées est l'école de la Cascade.

Vu l'avis favorable de la commission EJES du 28 août 2008.

Considérant qu'un enfant ismérien a été scolarisé en CLIS à Crolles au cours de cette année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS entre la Mairie de Saint-Ismier et la Mairie de Crolles,
- **Précise** que la participation financière de la commune de Saint-Ismier aux frais de fonctionnement de la CLIS de Crolles pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 995 euros.

2008-144 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS de Meylan :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué en charge des affaires scolaires, de la restauration scolaire et du jumelage.

La commune de Meylan nous soumet une proposition de convention de participation financière aux frais de fonctionnement de sa CLIS.

Cette convention a pour objet de fixer les montants de participation des communes aux frais de fonctionnement de la CLIS pour les enfants extérieurs de Meylan accueillis durant l'année scolaire 2007-2008.

Le coût de scolarité pour l'année scolaire s'élève à 1 076 € par enfant.

Monsieur PALLIERE demande ce qui différencie la CLIS de Crolles et celle de Meylan.

Madame MILESI répond que certains parents ont plus de commodités à les emmener sur Meylan et vice-versa.

Madame le Maire rajoute que certaines CLIS sont plus spécialisées dans certains domaines.

Vu l'avis favorable de la commission EJES du 28 août 2008.

Considérant que deux enfants ismériens ont été scolarisés en CLIS à Meylan au cours de cette année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS entre la Mairie de Saint-Ismier et la Mairie de Meylan,
- **Précise** que la participation financière de la commune de Saint-Ismier aux frais de fonctionnement de la CLIS de Meylan pour l'année scolaire 2007-2008 s'élève à 2 152 euros.

4. CADRE DE VIE - TRAVAUX - DEVELOPPEMENT DURABLE :

2008-145 : Rétrocession par le lotissement « Clos de la Fontaine » des parcelles AL 303-304-309 :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le lotissement « Clos de la Fontaine » a été autorisé le 30 août 2005, pour la constitution de 5 lots à construire chemin du Crêt de chaume.

Dans le cadre de la délivrance de cette autorisation par la commune, il était prévu la rétrocession à terme de la partie de chaussée permettant d'élargir le chemin du Crêt de chaume à 4 mètres depuis l'axe de la voie, tel qu'il est prévu au plan local d'urbanisme.

Par attestation en date du 30 mai 2008, la collectivité a constaté que les travaux de voirie et de réseaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de lotir. Par conséquent, la rétrocession de la partie de terrain à la commune peut désormais avoir lieu.

Madame MARINO-TONAIND remarque qu'au niveau des parcelles, les côtes qui sont notées ne sont pas exactes. Bien qu'il soit dedans, le mur existant n'est pas noté à l'acte.

Bien que faisant partie de la voirie, Madame le Maire demande que soit rajoutée cette précision à la délibération concernant le mur de soutènement.

- Vu l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme

- Vu le lotissement « Clos de la Fontaine » n° LT 038397 05 G3001, autorisé le 30 août 2005, modifié le 10 juillet 2008, puis le 5 août 2008

- Vu l'attestation de non contestation à la conformité des travaux du lotissement « Clos de la Fontaine », datée du 30 mai 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix "pour" et 7 "abstentions"**,

- **Accepte** l'acquisition gratuite, par la commune, des parcelles cadastrées section AL 303, 304 et 309, pour une surface totale de 63 m², cédées par l'association syndicale du lotissement « Clos de la Fontaine » ;
- **Précise** que le mur de soutènement fait partie de la voirie rétrocédée ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2008-146 : Définition des orientations pour une politique sociale de l'habitat :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

La commune a approuvé le 22 mars 2005 son plan local d'urbanisme, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable, permettant de mettre en œuvre une politique d'aménagement de son territoire.

Dans la continuité de ce document, élaboré suivant notamment les principes de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU du 13 décembre 2000) et « urbanisme et habitat » (du 2 juillet 2003), le contexte législatif incite les communes à redéfinir leur politique sociale de l'habitat, après l'instauration des lois portant engagement national pour le logement (loi ENL du 13 juillet 2006) et sur le droit au logement opposable (DALO - 5 mars 2007). La première loi a été instaurée pour :

- aider les collectivités à construire
- augmenter l'offre de logements à loyer maîtrisé
- favoriser l'accession sociale pour les ménages modestes
- renforcer l'accès de tous à un logement confortable

La loi sur le droit au logement opposable (DALO) indique certaines obligations légales à respecter, concernant notamment les dispositions relatives au logement des personnes à faibles ressources et à l'hébergement d'urgence. Cette loi DALO a modifié la loi sur l'habitat de 1994, qui prévoyait entre autres un plan pour l'hébergement d'urgence. Ce plan, élaboré par le préfet en association avec les communes, prévoit désormais l'inscription d'un logement d'urgence par tranche de 1 000 habitants pour les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. La commune de Saint-Ismier comptant au dernier recensement plus de 6 000 habitants, il convient donc de prévoir 6 logements d'hébergement d'urgence. A défaut de cette capacité d'hébergement, la loi prévoit des pénalités financières pour les communes qui n'auront pas respecté cette mesure.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour une commune, d'inscrire à l'occasion d'une modification de son plan local d'urbanisme, des secteurs réservés où une partie de la surface destinée à la construction de logements sera affectée à des catégories de logements locatifs dans le respect des objectifs de mixité sociale. Afin de parvenir à l'objectif légal de 20 % de logements sociaux, la commune souhaite pouvoir inscrire des secteurs réservés à l'occasion de prochaines modifications du PLU.

N'ayant pas atteint au 1^{er} septembre 2008 le quota de logements sociaux imposés, Madame le Maire a reçu un courrier recommandé du Préfet l'informant que la commune est redevable, au titre de pénalités, de 77.000 €, exigibles chaque année. Cette somme devra être versée tous les ans tant que le quota de logements sociaux ne sera pas atteint.

- Vu la loi n°94-624 en date du 21 juillet 1994, relative à l'habitat
- Vu la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- Vu la loi n°2006-872 en date du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement
- Vu la loi n°2007-290 en date du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable
- Vu les articles L. 300-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les articles L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu l'article L.123-2 du code de l'urbanisme

- Considérant l'obligation pour la commune de tendre au seuil de 20 % de logements sociaux,

- Considérant le taux de logements sociaux sur la commune, au 1^{er} janvier 2008, à 6,6 % et 311 le nombre de logements manquants,
- Considérant qu'il apparaît également indispensable de réserver 6 logements d'hébergement d'urgence,
- Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de favoriser pour tout nouveau programme de constructions un taux minimal de 20% de logements à caractère social, et propose de réserver lors de prochaines modifications du PLU des secteurs à forte proportion de logements locatifs sociaux
- **Décide** de saisir toute opportunité de logement se libérant en vue de favoriser le logement social, et le logement d'hébergement d'urgence sur la commune en fonction des capacités d'accueil des bâtiments
- **Charge** Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2008-147 : Signature de l'avenant à la convention cadre du 1^{er} février 2006 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Compte tenu de l'intérêt porté par la commune au programme d'activités 2008 proposé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise - A.U.R.G. - il convient de signer l'avenant 2008 à la convention cadre du 1^{er} février 2006.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer la somme de 9.000 € à l'A.U.R.G.

Plusieurs recollements du PLU ont été réalisés. Avec notamment Isiparc, la nouvelle gendarmerie, Vergibillon, etc. des mises en compatibilité ont du être faites. Ceci a entraîné la signature de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** de signer l'avenant à la convention cadre du 1^{er} février 2006,
- **Alloue** la subvention de 9.000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

2008-148 : Demande de subvention au CGI - Direction Territoriale du Grésivaudan - « Investissement Voirie Communale » (IVC) :

Entendu le rapport de Monsieur Bernard JAY, maire adjoint délégué en charges des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre des subventions sur l'investissement de la voirie communale (IVC), le Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - dans son courrier en date du 3 mars 2008, nous alloue une subvention de 9 199 € pour un montant de travaux plafonné à la somme de 11 498,75 € HT.

Considérant que, dans le cadre du budget 2008, la commune prévoit l'aménagement du chemin des Demoiselles pour un montant de 20 072 € HT.

- Vu l'avis de la commission finances du 2008,
- Vu l'avis de la commission cadre de vie / travaux / développement durable du 2008,
- Considérant que la subvention sollicitée par délibération en date du 14 avril 2008 a été refusée car seuls les travaux de réfection de chaussée sont éligibles ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère - Direction Territoriale du Grésivaudan - l'inscription définitive de cette subvention pour la réfection du chemin des Demoiselles au titre « Investissement Voirie Communale » ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2008-149 : Appels d'offres ouvert «Aménagement de la route de Chambéry RD1090» :

Entendu le rapport de Monsieur Bernard JAY, maire adjoint délégué en charges des travaux et des espaces verts.

Le marché public en procédure d'appels d'offres ouvert a été organisé dans le cadre du projet «Aménagement de l'avenue de Chambéry RD1090», entre le chemin de Pageonnière et le chemin du Fangeat.

Au cours de la première réunion de la commission d'appels d'offres, qui s'est déroulée le 28 août dernier, l'ensemble des 12 plis, candidatures et offres de chaque marché, a été ouvert et tous ont été admis.

Une seconde C.A.O. s'est réunie le 04/09/2008 pour statuer au vu d'une analyse des offres établi par le maître d'œuvre la « D.D.E ».

Le rapport d'analyse et de jugement des offres se base sur les critères pondérés suivants :

- Prix des prestations = 40%
- Valeur technique au vu du mémoire technique justifié = 30%
- Délai et planning = 30%

Chaque lot est divisé en 2 tranches désignées ci-après :

Tranche ferme : Section Chamechaude - Pageonnière

Tranche conditionnelle : Section Chamechaude - Fangeat

La Commission d'Appels d'Offres a attribué les offres selon le classement du rapport d'analyse des offres, avec les entreprises comme suit :

- Lot 1 « Voirie et réseaux divers » attribué à l'entreprise EUROVIA (38434 Echirolles) pour un montant de 258.297,10 € HT soit 308.923,33 € TTC pour la tranche ferme et 159.215,85 € HT soit 190.422,16€ TTC pour la tranche conditionnelle.
- Lot 2 « Eclairage public » attribué à l'entreprise CEGELEC (38321 Eybens) pour un montant de 25.098,00 € HT soit 30.017,21 € TTC pour la tranche ferme et 18.035,00 € HT soit 21.569,86 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés relatifs à l'aménagement de la RD 1090.

Il est rappelé que les crédits actuellement disponibles au budget à l'opération n°59 ne sont pas suffisants pour attribuer les tranches conditionnelles et que celles-ci pourront être attribuées qu'après vote par l'assemblée délibérante des crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Attribue** les marchés relatifs à l'aménagement de la RD 1090 aux entreprises EUROVIA et CEGELEC, suivant l'avis de la CAO du 04/09/2008,
- **Précise** que l'attribution des tranches conditionnelles est subordonnée au vote préalable par cette assemblée des crédits nécessaires à l'opération n°59 « RD 1090 et chemin de l'Oursière »,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

5. CULTURE-ANIMATION :

2008-150 : Validation de la convention « Giboulivres » - avril 2009 :

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, maire adjoint en charge de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante les objectifs de la manifestation :

- La promotion du livre et de la lecture publique auprès d'un public ciblé (jeunesse),
- Encourager le public adolescent à fréquenter la médiathèque en participant à des rencontres avec un auteur,
- Le partenariat avec les bibliothèques du Grésivaudan pour « Giboulivres » permettent de mutualiser des moyens et ainsi d'inviter des auteurs de renommée nationale.

Madame TONAIND demande en quoi consiste ce partenariat car les communes citées sont éloignées les unes des autres.

Madame le Maire répond que ce sont les projets qui sont communs après les auteurs circulent de communes en communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la réalisation de ce projet de lecture publique.

2008-151 : Signature d'une convention avec la commune de Bernin pour l'utilisation de l'atelier de reliure de la ville :

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, maire adjoint en charge de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

L'usage hebdomadaire de l'atelier de reliure par des bénévoles et par un agent de la médiathèque permet la remise en état de nombreux ouvrages, évitant ainsi de nombreux rachats de documents.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la commune de Bernin pour l'utilisation de leur atelier de reliure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de l'atelier de reliure avec la commune de Bernin.

2008-152 : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère dans le cadre du projet « Ivresse de lecture » :

Entendu le rapport de Monsieur Pertuisot, maire adjoint en charge de la culture, de l'évènementiel, de l'animation et des associations.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante l'intitulé du projet : rencontres avec un auteur pour un public adolescent et adulte : « Ivresse de lecture »

La Mairie de Saint-Ismier sollicite le Conseil Général de l'Isère pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du projet « Ivresse de lecture ».

Issu du partenariat de la Bibliothèque de l'Orangerie et du Lycée Horticole de Saint Ismier, le projet culturel « Ivresse de lecture » entend développer le goût de la lecture chez les adolescents et les adultes. Sensibiliser ces publics à des auteurs contemporains et aborder des thématiques qui touchent plus particulièrement les préoccupations des adolescents.

L'auteur invité est Monsieur Marcus Malte, auteur de roman, nouvelles, polar pour adolescent et adulte. Il habite à la Seyne-sur-Mer et vient de recevoir le prix polar des lectrices de ELLE magazine pour son dernier livre adulte intitulé « Garden of love » publié aux éditions Zulma en 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Sollicite**, dans le cadre du projet "Ivresse de lecture", une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

